

ASSEMBLÉE DES JEUNES DE L'INTERDIOCÈSE AIX-DIGNE-GAP

Charte

Préambule :

Selon le statut de l'enseignement catholique (art. 47) : « Les élèves, les apprentis, les stagiaires et les étudiants sont les premiers bénéficiaires de l'acte éducatif. Ils en sont aussi les acteurs et, à ce titre, coopèrent réellement à l'œuvre éducative et à la vie de l'école catholique. »

Les objectifs de la création de cette Assemblée sont les suivants :

- Donner la parole à ceux pour lesquels l'école existe
- Réunir, dynamiser, créer des réseaux et manifester la confiance de l'institution et de l'Eglise envers les jeunes
- Susciter des initiatives impliquant les jeunes ou mise en place par eux ; elle veille à les encourager et à les faire connaître.
- Valoriser l'engagement des jeunes, les responsabiliser.
- Permettre d'ouvrir de nouveaux lieux de réflexion pour participer à l'épanouissement de l'Enseignement catholique et donc des membres qui le constitue

L'Assemblée des jeunes se réunit pour la première fois en 2019. Suite aux travaux menés pendant deux ans, elle rédige en 2021 la présente charte :

Article Premier

Au regard de ses missions, et conformément aux objectifs détaillés dans le préambule, la Direction Interdiocésaine de l'Enseignement catholique s'engage à prendre en considération la parole de l'Assemblée des Jeunes et assurer un lien avec le CODIEC afin de concrétiser les actions proposées.

Article II

Cette Assemblée, dont l'objectif central est de donner la parole aux jeunes, est donc composée d'élèves volontaires scolarisés dans les établissements de l'enseignement catholique l'interdiocèse, de sorte que le maximum d'établissements soient représentés.

Article III

L'Assemblée se réunit en séance plénière minimum trois fois par année scolaire.

Charte de l'Assemblée des Jeunes

Article IV

1. Lors de la première Assemblée plénière de chaque année scolaire, un Bureau est constitué selon les modalités définies aux alinéas suivants.
2. Le Bureau de l'Assemblée des jeunes est constitué de minimum 7 membres élus par leurs pairs.
3. A la suite de cette élection, le Bureau s'organise en répartissant les rôles suivants
 - Un(e) Président(e)
 - Un(e) Vice - Président(e)
 - Deux secrétaires
 - Trois chargés de communication qui constituent le "Pôle communication"*
 - Les animateurs
4. Ce Bureau peut décider de se réunir avant une Assemblée plénière afin de dresser son ordre du jour par exemple.

Article V

Pour communiquer entre eux, les membres de l'Assemblée utilisent WhatsApp à travers des groupes de discussions gérés par le Pôle communication.

L'Assemblée se dote également d'un compte Google, afin d'être contactable par mail à l'adresse assembleedesjeunes.ddec@gmail.com .

L'Assemblée se réserve le droit d'employer d'autres moyens de communications;

Article VI

Pour modifier cette charte, un membre de l'Assemblée des Jeunes devra proposer un amendement au Président, qui intégrera le vote de la modification à l'ordre du jour.

Après lecture de la proposition, la ratification sera votée à main levée, ou par scrutin secret.

Article VII

Pour assurer le bon déroulement des réunions, les membres s'engagent à un respect mutuel, et à un partage équitable de la parole.

La présente charte sera signée sous la mention "Lue et approuvée" par chaque membre de l'Assemblée.

Signatures des membres :

"Lu et approuvé"